

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, PASTOR Gérard, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Laurent CHAUMARD
Hervé BANCOD a donné pouvoir à Jean-Luc VAUTHIER
CABY François a donné pouvoir à Frédéric GONDA
COURTOIS Catherine a donné pouvoir à Chantal CHARVIN
SCOTTON Aude a donné pouvoir à Sylvia BUREL

ABSENT EXCUSE (1) : LEGER Flavien

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/09/2023

Date d'affichage : 10/09/2023

Véronique CANET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 21/09/2023
Et publication le : 22/09/2023
Le Maire,



ENTENTE INTERCOMMUNALE : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de l'Entente Intercommunale lors de sa Conférence du 5 septembre 2023 ;

Vu la demande de l'association « Les Dahuts du lac » ;

Considérant que suite à leur titre de Champion de France, l'équipe masculine a été qualifiée pour participer à l'Euro Challenge ;

Considérant que les coûts engendrés par la participation de l'équipe masculine à l'Euro Challenge n'étaient pas prévus dans leur budget

Considérant la demande du principal du Collège Jean-Monnet ;

Considérant que le Collège Jean Monnet souhaite organiser une remise de diplôme et remettre un cadeau aux lauréats;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER, à titre exceptionnel, au nom de l'Entente Intercommunale,**
 - o une subvention de 1 000 € au FSE du Collège ;
 - o une subvention de 2 000 € pour les Dahuts du lac
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits sont inscrits dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget principal 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 18 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Véronique CANET

Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.